



Collectif  
de recherche et d'intervention  
en sciences humaines  
et sociales

Convention de recherche n°212.01.09.14

« ACTUALISER ET COMPLEXIFIER LA TYPOLOGIE DES MOTIFS DE DEPART DU PAYS D'ORIGINE DES  
MINEURS ISOLES ETRANGERS PRESENTS EN FRANCE »

Topik/Mission de Recherche Droit et Justice

SYNTHESE

Juin 2013

**DES TYPOLOGIES POUR FAIRE CONNAISSANCE AVEC LES  
MINEURS ISOLES ETRANGERS ET MIEUX LES ACCOMPAGNER**

Angéline Etiemble et Omar Zanna

## RESUME

A la fin des années 1990 apparaît en France une « nouvelle figure » juvénile de la migration internationale : *les mineurs isolés étrangers (MIE)*. L'arrivée et la situation de ces jeunes suscitent questions et débats souvent alarmistes, quand ils ne sont pas soupçonneux. Qui sont-ils ? Comment viennent-ils et pourquoi ? Sont-ils vraiment mineurs ? Les médias en font rapidement leur miel en révélant leur présence dans l'espace public, souvent à la suite d'actes de petite délinquance (fracturation de parcmètres à Paris, pickpockets), de situations d'exploitation (mendicité, atelier de travail clandestin, prostitution) ; leur errance ; leur fuite des foyers, voire du tribunal... Ce sont la plupart du temps des garçons, ressortissants de quelques nationalités. Soucieuse de mieux comprendre le phénomène, la Direction de la Population et des Migrations (DPM) diligente une étude. En 2002, un rapport princeps analysant, notamment, les raisons de leur venue sur le territoire français, est réalisé. A partir de cette enquête, une typologie des mineurs isolés (*mineur-exilé, mineur-mandaté, mineur-exploité, mineur-fugueur, mineur-errant*) est proposée et devient rapidement opératoire pour les professionnels en charge de cette population. Dix ans plus tard, le Ministère de la Justice, alerté par l'inflation de cette migration d'un nouveau type, souhaite actualiser la typologie en question. A l'issue de l'étude, la typologie de 2002 est enrichie de deux nouveaux types de mineurs isolés (*le mineur-aspirant, le mineur-rejoignant*). Finalement, l'enquête de 2012 conduit à proposer une typologie encore plus opératoire que celle de 2002 qui combine quatre figures archétypales de mineurs isolés (les exilés, les mandatés, les aspirants et les exploités) associées à quatre statuts (Travail, études, adultes, enfants), fonctionnant comme des points cardinaux sur lesquels peut s'appuyer l'accompagnement éducatif des MIE.

## NOTE DE SYNTHÈSE

### I- Cadre de l'étude

A la fin des années 1990 apparaît en France une « nouvelle figure » juvénile de la migration internationale : *les mineurs isolés étrangers (MIE)*. L'arrivée et la situation de ces jeunes suscitent questions et débats souvent alarmistes, quand ils ne sont pas soupçonneux. Qui sont-ils ? Comment viennent-ils et pourquoi ? Sont-ils vraiment mineurs ? Les médias en font rapidement leur miel en révélant leur présence dans l'espace public, souvent à la suite d'actes de petite délinquance (fracturation de parcmètres à Paris, pickpockets), de situations d'exploitation (mendicité, atelier de travail clandestin, prostitution) ; leur errance ; leur fuite des foyers, voire du tribunal... Ce sont la plupart du temps des garçons, ressortissants de quelques nationalités. Soucieuse de mieux comprendre le phénomène, la Direction de la Population et des Migrations diligente une étude. En 2002, un rapport princeps, portant sur les raisons de leur venue sur le territoire français, est réalisé<sup>1</sup>. De cette enquête, une typologie des mineurs isolés est proposée. Dix ans plus tard, le Ministère de la Justice souhaite actualiser la typologie en question. C'est pour nous l'opportunité de creuser plus avant ce sillon avec un double regard, sociologique et psychologique<sup>2</sup>. Les lignes qui suivent proposent de restituer la procédure et une partie des résultats de ces deux recherches qualitatives menées à dix ans d'intervalle.

#### *Mineur isolé étranger : une définition juridique*

C'est dans les années 2000 que s'est imposée, en France, l'acception juridique de la situation du mineur migrant : il est âgé de moins de 18 ans, de nationalité étrangère et sans référent parental ou légal. De fait, et en référence à l'article 375 du code civil, il est considéré comme mineur en danger (enfance maltraitée et enfance à risques). C'est donc aux services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance qu'incombe d'emblée leur prise en charge. Il arrive également, en cas de délit, que le judiciaire entre en scène.

En Europe, l'expression la plus commune pour les désigner est celle de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou de mineurs séparés. L'expression MIE est donc spécifique à la France même si elle ne fait pas consensus sur le territoire, la notion d'isolement étant différemment appréciée par les acteurs de terrain.

La responsabilité de l'accueil de ces mineurs et de leur prise en charge est également sujette à débat. Les uns considèrent que c'est à l'Etat de les prendre en charge au motif qu'ils sont étrangers, quand d'autres rappellent les conseils généraux à leurs responsabilités au titre de la minorité et de la protection de l'Enfance. Mais le coût financier de l'accueil, souligné par les

---

1. A. Etiemble, « Les mineurs isolés étrangers en France », *Migrations Etudes*, n° 109, septembre 2002.

2. Angéline Etiemble est docteure en sociologie, Omar Zanna est docteur en sociologie et en psychologie.

départements où ils arrivent en grand nombre, change la donne. L'Etat est de plus en plus sommé d'intervenir, dès la phase du premier accueil afin d'identifier au mieux la situation du mineur avant son orientation. C'est dans ce contexte, un peu tumultueux, que nous avons réalisé l'étude. Depuis les signatures du 31 mai 2013 relatives aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers<sup>3</sup>, entre les départements et l'Etat, celui-ci intervient plus visiblement dans l'accueil.

L'analyse proposée ici se base sur une trentaine d'entretiens avec des acteurs de terrain, une vingtaine de jeunes isolés (filles et garçons), âgés de 15 à 19 ans et des temps d'observation, notamment à la Plateforme d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (PAOMIE) gérée par l'association France Terre d'Asile (FTDA) à Paris. L'investigation, d'une durée de 16 mois (fin 2011 à début 2013), a essentiellement porté sur des territoires (Paris, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Ile-et-Vilaine, Marseille et littoral calaisien) accueillant des mineurs de différentes nationalités, de passage (transit) ou de destination (séjour).

Dans le cadre de nos observations, nous avons souhaité rendre compte, d'une part, des méthodologies employées pour l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes et, d'autre part, des orientations proposées aux jeunes, selon leur âge, leurs caractéristiques sociales, le projet migratoire et les conditions de leur séjour en France. Ce sont ces deux grands moments (l'accueil et l'évaluation, puis l'orientation) que nous avons soumis à la critique des acteurs de terrain à dessein de mettre à l'épreuve la pertinence de la typologie de 2002.

### *Des profils davantage repérés par sexe et par âge en 2012*

En 2002, la population des MIE en France était estimée à 2 500. Dix ans après, ils seraient 5 000 à 7 000. Ces estimations demeurent toutefois spéculatives. Elles s'appuient sur les chiffres délivrés par les départements les plus concernés par le phénomène, selon des catégorisations diversifiées, confondant parfois « mineurs » et « jeunes majeurs » quand ce ne sont pas les « flux » et les stocks » de populations. Le chiffre de 5 000 MIE semble être raisonnable. L'âge moyen des mineurs isolés se situe autour de 16-17 ans, bien qu'ici et là sont constatées des arrivées plus importantes de mineurs de moins de 15 ans, notamment de « mineurs de la rue ».

En 2002, 8 sur 10 des mineurs isolés étaient des garçons. Cette répartition est moins vraie aujourd'hui eu égard à la nationalité et au département d'accueil. Dans la région parisienne par exemple, les jeunes Maliens et Bangladais sont très présents en 2012 et comptent parmi eux peu de filles. C'est également le cas des Afghans ou Pakistanais. Alors que dans le département d'Ile-et-Vilaine, les jeunes ressortissants d'Angola ou de la République Démocratique du Congo, nationalités les plus représentées, comptent autant de filles que de

---

3. Circulaire adressée aux procureurs généraux et aux premiers présidents des cours d'appels, à effet immédiat. Elle précise le rôle des conseils généraux dans l'accueil provisoire des jeunes isolés les 5 premiers jours et le rôle du Procureur après ces 5 jours, notamment dans l'orientation des mineurs selon un plan de répartition territoriale. L'Etat finance la « mise à l'abri » en vue de l'évaluation, à hauteur de 250 euros par jour et par personne.

garçons. Les filles, quelques-unes avec enfants, sont aussi présentes parmi les jeunes Mongols.

A Marseille, les adolescents marocains, et maghrébins en général, quasiment tous de sexe masculin, sont les plus visibles. Certaines présences sont parfois liées à l'installation plus ou moins récente de « communautés » (Kurdes de Turquie, Guinée...).

Enfin, on ne sera pas étonné d'apprendre que les zones frontalières attirent toujours autant les migrants et parmi eux des mineurs isolés. Dernière frontière avant la Grande-Bretagne et, de plus en plus, passage vers les pays scandinaves, le département du Pas-de-Calais est, depuis 20 ans, touché par des migrations de transit : migrants originaires du Kosovo, du Kurdistan, d'Afghanistan, du Soudan et plus récemment du Tchad. Là, les filles sont quasi absentes, mises à part, aux dires des acteurs de terrain, des situations quasi exceptionnelles tel le cas de jeunes Vietnamiennes prises dans un réseau de prostitution.

## II- Retour sur la typologie de 2002

Les conflits, les persécutions, la pauvreté, les rapports nord/sud, l'exploitation, la maltraitance, les traditions migratoires sont autant de facteurs, jamais isolés, qui poussent les adolescents à quitter leur pays d'origine. Malgré la complexité du phénomène, le matériau récolté alors a permis d'observer des tendances que nous avons traduites sous forme d'une typologie composée de 5 types de mineurs isolés : les mineurs « exilés », « mandatés », « exploités », « fugueurs » et « errants ».

**Type 1 : Les mineurs exilés.** Pour beaucoup d'entre eux, ils viennent de pays touchés par les guerres et/ou les conflits ethniques. Ils s'exilent par crainte des répressions liées aux activités politiques de leurs proches ou du fait de leur appartenance ethnique. Ils ne sont pas dans le « bon camp », en quelque sorte. La famille a éclaté : les parents sont morts ou disparus. Certains ont été recueillis, dans des conditions précaires, par des proches ou des institutions. Ce qui augmente leur niveau de vulnérabilité. D'autres ont aussi tenté d'échapper à l'enrôlement forcé (enfants soldats) ou bien encore de fuir des accusations de sorcellerie (enfants sorciers), par exemple.

**Type 2 : Les mineurs mandatés.** La caractéristique de ces jeunes est d'avoir endossé un mandat familial : se rendre en Europe pour aider financièrement ceux qui restent. L'initiative du départ est bien souvent complètement assumée par l'adolescent. Certains sont également incités au départ par leurs proches moins, dans un premier temps, dans un objectif financier pour la famille, voire le village, que pour poursuivre des études, acquérir un métier symbole de prestige social, mais aussi gage de réussite économique ultérieure.

**Type 3 : Les mineurs exploités.** Prostitution, mendicités, vols, atelier clandestin, domesticité... tel est le sort migratoire de ces mineurs ; un sort que bon nombre de nos interlocuteurs comparent à une « traite des êtres humains ». L'exploitation dont ils sont victimes n'est pas toutefois toujours le fait d'un réseau à grande échelle, de type mafieux. Il est davantage le résultat d'un business plus « artisanal » pour le compte d'une ou de quelques personnes également migrantes bien souvent. Les jeunes, et parfois leurs parents, sont d'abord

victimes d'une duperie quant aux motifs de la migration : possibilité d'aller à l'école, de trouver un travail, d'aider la famille...

**Type 4 : Les mineurs fugueurs.** Comme leur nom l'indique, ces adolescents quittent, sans crier gare, le domicile familial ou l'orphelinat pour leur baptême de l'ailleurs. Pour eux, fuguer est la solution ultime pour fuir les conflits familiaux endémiques ou une institution vécue comme maltraitante. Les transports modernes sont pour beaucoup dans ces fugues qui conduisent somme toute très vite au-delà des frontières.

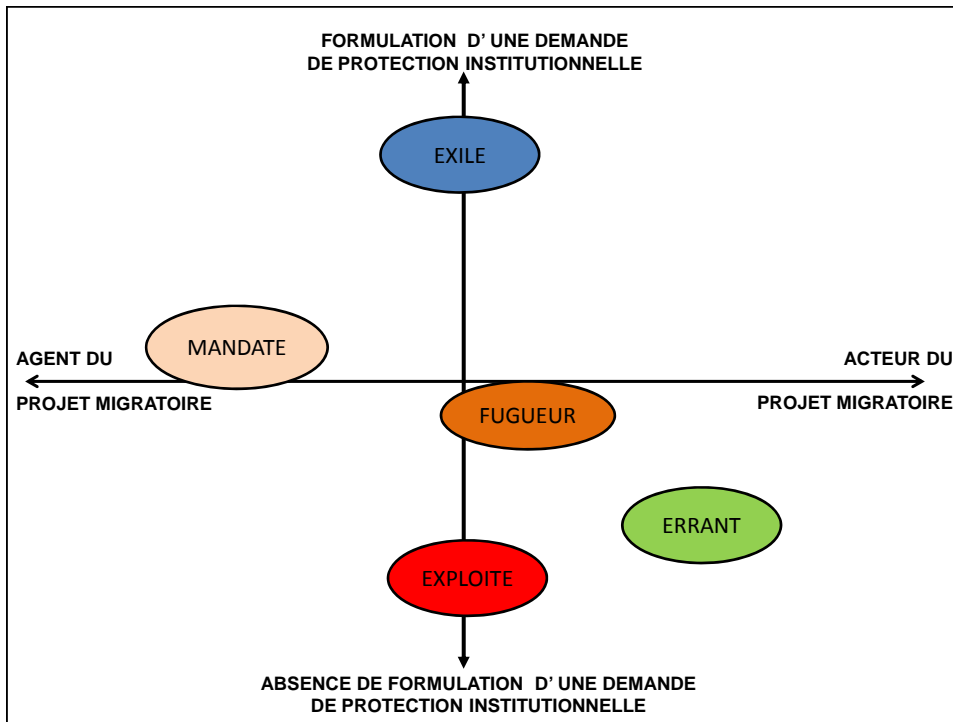
**Type 5 : Les mineurs errants.** Enfants « dans la rue » plutôt qu' « enfants des rues », faute d'avoir pu goûter au pouvoir contenant de l'école, les *errants* se sont peu à peu éloignés de leur famille ou de l'institution ; alors que les « enfants des rues » y sont socialisés dès leur plus jeune âge. A la différence des fugueurs, le temps migratoire de l'errant est plus distendu. Il commence par une série d'errements de plusieurs mois, voire de plusieurs années dans le pays d'origine. L'errance devient alors un mode de vie, fait de mendicité, de petits emplois de fortune, de prostitution... La misère étant, *a priori*, moins pénible dans les pays riches, l'errance locale se transforme en errance internationale. C'est alors que commence pour certains une vie de « vrais errants », faite de délinquance acquisitive et de toxicomanie, pérégrinant d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre, en quête de mieux-être.

Comme toute typologie, la typologie proposée en 2002 est réductrice. C'est la loi du genre. En forçant quelques traits significatifs des circonstances du départ du pays d'origine et des caractéristiques sociales des jeunes isolés, les 5 types proposés sont à appréhender comme des épures de la réalité. Néanmoins, l'avantage d'une telle démarche est de mettre en saillance les lignes de force d'un phénomène. Chacun de ces cheminements, par ce qu'il révèle, apporte des indices précieux quant à la compréhension de la présence de ces mineurs sur le territoire français.

Pour faire de cette typologie un outil opératoire, il faut encore apporter quelques précisions quant à l'accueil de ces mineurs de ce côté-ci de la frontière. Selon les profils, l'accueil n'est en effet pas le même pour tous, *a fortiori* si les jeunes ne sont pas « demandeurs de protection ». Du reste, la présence des « exilés » paraît bien plus légitime que celle des autres, perçus tout à tour comme victimes et auteurs d'actes plus ou moins répréhensibles.

En résumé, les éléments de l'enquête nous permettent de dégager deux axes qui, schématiquement, éclairent les motifs des jeunes à quitter leur pays. Le premier axe précise la position du jeune dans le projet migratoire : il s'agit soit d'un choix personnel (acteur du projet migratoire), soit d'une décision de la famille / communauté (agent du projet migratoire). Un second axe met en tension la formulation ou non d'une demande de protection institutionnelle (demande de protection vs absence de demande de protection)

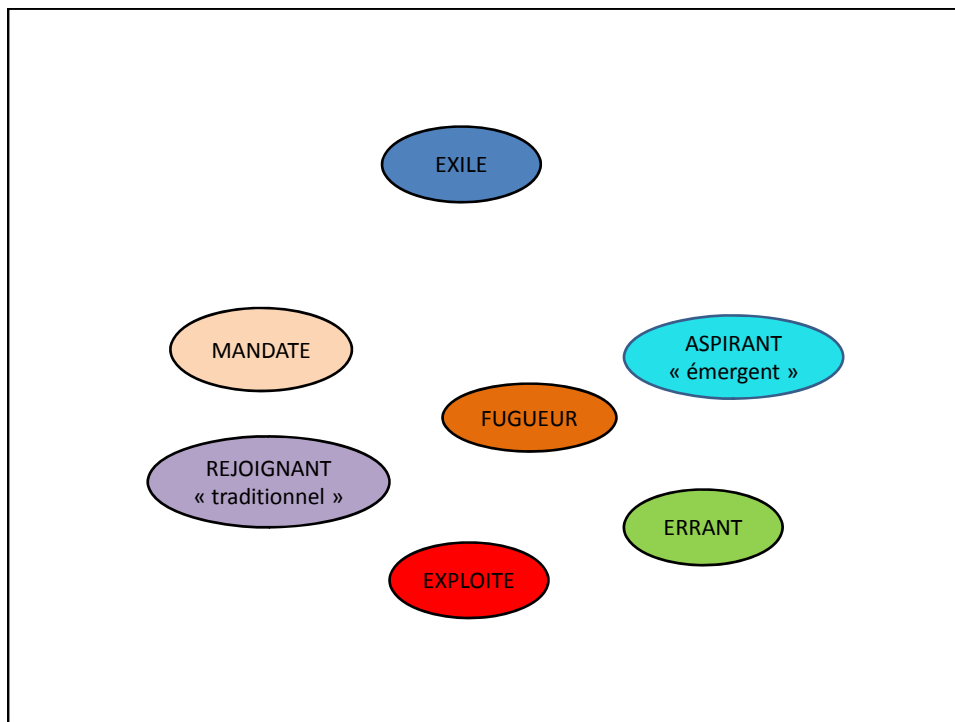
### 2002 : une configuration à 5 types de MIE



### III- La typologie de 2012 : de 5 à 7 types

Tout en réaffirmant la pertinence de la typologie de 2002, l'enquête de 2012 la complexifie pour la rendre encore plus opératoire. L'analyse des données met en effet au jour deux nouveaux types, nommés respectivement les **mineurs-rejoignants** et les **mineurs-aspirants**. L'un et l'autre trouvent également leur place dans le schéma de synthèse. Le premier, déjà pressenti en 2002, s'affirme en 2012 comme type « traditionnel » de la migration internationale, dans une version juvénile. Le second est un type « émergent » de la migration internationale, plus spécifiquement juvénile.

#### 2012 : Une configuration à 7 types de MIE





## IV- Des figures singulières et leurs enjeux éducatifs

En plus de substantialiser chaque type et d'en faire émerger de nouveaux, l'enquête de 2012 permet de saisir les enjeux éducatifs de la prise en charge.

### *Type 1 : Le mineur exilé : une figure plus sociétale que politique*

En 2002, les guerres, les conflits ethniques, les activités politiques dissidentes des proches, l'appartenance à un groupe social minoritaire et discriminé... conduisent des jeunes à se réfugier en France. Les nationalités des demandeurs d'asile sont les mêmes chez les adultes et les mineurs.

En 2012, si les mêmes circonstances président toujours aux déplacements des populations, des raisons plus socio-culturelles sont à l'origine des départs : mariage forcé, excision, extorsion de fond, accusations de sorcellerie, conflits fonciers et affaires d'héritage sujets parfois à rapt et assassinats... dont les enfants sont les victimes collatérales. Dans la région parisienne, il a été par exemple beaucoup question des mineurs bangladais, mis à l'abri par leurs proches à la suite d'un conflit foncier. Les professionnels sont plus embarrassés à les reconnaître comme « exilés », les associant davantage aux mandatés. Pour autant, l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) reconnaît aujourd'hui ces « problématiques sociétales »<sup>4</sup> en accordant à ceux qui en sont victimes la **protection subsidiaire**<sup>5</sup>.

Au sujet des exilés, les professionnels évoquent les vécus traumatiques liés à la séparation, souvent brutale, d'avec les parents. Passant subitement du *holding* de la maison familiale à l'angoisse de perte dans les rues de France, les jeunes sans repères sont d'abord des demandeurs de protection. Confrontés à des jeunes au moi fragmenté<sup>6</sup>, les professionnels se disent souvent démunis face à de telles problématiques psychiques et appellent de leurs vœux les consultations ethnopsychiatriques encore peu fréquentes.

D'autres mineurs ont eu, bon gré mal gré, des parcours plus autonomes, cheminant longuement avant d'arriver en France. S'ils apprécient de pouvoir s'y poser (reprendre son souffle en quelque sorte) et se reposer, ils sont moins enclins à être accueillis sur le long terme dans une structure collective trop contenant à leur goût.

### *Type 2 : Les figures du mineur mandaté : le travailleur, l'étudiant, l'initié*

Le *mandaté-travailleur*, incité à se rendre en Europe par ses proches, sinon le village (la « communauté »), pour les soutenir économiquement, ambitionne de travailler rapidement

4. Voir rapport d'activité OFPRA, 2012.

5 Cette protection est accordée par l'OFPRA aux personnes qui ne bénéficient pas du statut de réfugié (selon la Convention de Genève de 1951) mais qui est exposée en cas de retour de son pays à des menaces graves (peine de mort, tortures ; traitements inhumains ou dégradants ; atteinte aux libertés fondamentales) en raison de conflit armé ou de violence généralisée. Cf. art. L 712-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

6. On peut définir la « fragmentation du Moi » de la manière suivante : une structure de personnalité construite autour d'un manque, d'une incomplétude, d'une discontinuité brisante des relations affectives. Voir : Bowlby, J., *Attachement et perte*, vol. I : *L'Attachement*, Paris, PUF, 1978.

quitte à le faire de manière illégale. Davantage étayé psychiquement par les attentes du groupe d'appartenance<sup>7</sup>, il est moins demandeur de protection à son arrivée. Pour lui, seul transformer au plus vite l'essai de son projet migratoire compte. Avec ce type de jeunes, les professionnels n'ont de cesse de les amener à prendre leurs distances, même provisoirement, de leur mandature pour les rendre davantage acteur de leur parcours. A l'évidence, la prégnance du mandat groupal constitue un obstacle à la prise en charge et à l'orientation. Quand ce n'est pas la famille, c'est la « communauté d'origine » résidant en France qui devient le groupe de référence, constituant de fait un écueil supplémentaire pour les professionnels peu ou pas habitués à ce type de liens sociaux. Il est difficile, dans de telle circonstance, d'inscrire le jeune dans une version « personnelle » du projet migratoire.

Le *mandaté-étudiant* envisage le dispositif de protection comme l'espace idéal pour réaliser son projet de départ. S'il exprime son attachement à sa famille, il met également en avant son isolement et son désir de faire des études. Son projet est clair, acquérir un métier, correspondant à son parcours scolaire antérieur, son milieu social et nourrir des aspirations impossibles à concrétiser dans son pays (coût des études, discriminations). Ces mineurs sont souvent originaires des pays francophones africains, et plus fréquemment de sexe féminin. Pour les professionnels, l'enjeu éducatif consiste alors à les amener à revisiter leur projet d'études longues – peu réaliste – pour s'orienter vers des formations plus courtes, en raison notamment de la durée limitée de la prise en charge à la majorité (maximum 21 ans) et des contraintes du titre de séjour<sup>8</sup>.

Le *mandaté-initié* est révélé par l'enquête de 2012. Pour lui, davantage qu'un projet économique, la migration s'apparente à un voyage initiatique, un rite de passage de l'enfance à l'âge adulte, en miroir de ce qu'ont vécu les pères et les aînés. Il s'agit de quitter la maison-univers féminin pour accéder à l'ailleurs-masculin signe de renaissance<sup>9</sup>. La migration internationale n'est qu'une adaptation de migrations traditionnelles, *a fortiori* quand celles-ci ne peuvent s'accomplir dans le pays d'origine à cause de troubles économiques et/ou politiques. L'enjeu éducatif est ici de ne pas proposer un accompagnement trop « protecteur », trop « affectif », antinomique avec le principe du rite initiatique qui consiste justement à s'extraire des protections primaires, à faire son deuil de l'enfance pour faire peau neuve.

### ***Type 3 : Le mineur-exploité : une figure plus féminine***

En 2002, le profil des « exploités » rend compte d'une émigration à des fins d'exploitation, de la prostitution au vol forcé en passant par le travail clandestin, en atelier ou chez des particuliers. L'exploitation est donc organisée dès le départ du pays d'origine. On parle alors des Roumains, contraints au vol puis à la prostitution quand la première source de revenus se tarit (la fracturation des parcmètres parisiens au début des années 2000). On évoque également la présence de mineurs chinois dans les ateliers clandestins de confection. Ou encore des cas de jeunes filles, asservies par des familles, et surgissant brusquement dans

---

7. Kaës, R., *L'appareil psychique groupal*, Paris, Dunod, 2000 ; Kaës, R., *Le groupe et le sujet du groupe*, Paris, Dunod, 2004.

8. Tant qu'ils sont mineurs, ils n'ont pas à présenter de titre de séjour.

9 P. Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, DROZ, 1972.

l'espace public après avoir réussi à échapper à leurs geôliers. Ces affaires frappent les esprits et confortent l'inquiétude selon laquelle les filles sont bien présentes en France mais captives.

En 2012, le type du mineur-exploité semble s'être davantage féminisé, notamment à travers le cas de jeunes Africaines, inscrites dans la prostitution (dans les salons de coiffure par exemple). D'autres, notamment maghrébines, contraintes dans un espace privé (« *petites bonnes* », « *prostitution en appartement* »).

#### **De l'invisibilité des filles au soupçon d'exploitation**

Les acteurs de terrain parlent plus volontiers de situations d'exploitation concernant les filles. Néanmoins, leurs témoignages ne permettent pas de savoir avec certitude si l'exploitation a été organisée dès le départ du pays d'origine ou si elle s'est mise en place après-coup, en raison de leur vulnérabilité et du défaut de protection en France. Les situations sont parfois entraperçues, quand sont citées, par exemple, les adolescentes Somaliennes « *récupérées à l'aéroport* » par des réseaux de prostitution. Localement, leur invisibilité dans l'espace public et leur absence des dispositifs de protection soulèvent des questions, d'autant plus que certaines se révèlent brutalement au grand jour, après avoir échappé à une situation d'exploitation. A Marseille, par exemple, en 2012, sur les 193 situations connues par l'Addap 13, les quelques situations de filles concernent des adolescentes ayant réussi à fuguer des appartements où elles étaient séquestrées en tant que « *petites bonnes* ». A Paris, les professionnels doutent également que les rares filles se présentant à la PAOMIE soient primo-arrivantes, estimant qu'elles s'éloignent plus probablement d'un environnement où elles sont « *exploitées ou en risque de l'être* ». Leurs états (MST, grossesse) laissent à penser qu'elles ne peuvent être prises en charge plus longtemps par la « *communauté* ».

#### ***Type 4 : Le mineur-fugueur et ses figures : le primo-fugueur, le fugueur-répétant***

En 2002, le type du *fugueur* renvoyait à l'exemple de jeunes roumains ou marocains abandonnant, sans crier gare, la famille ou l'institution de référence. Ce type, qui subsume désormais deux tendances révélées par l'enquête de 2012, est toujours d'actualité, même s'il reste rare.

*Le primo-fugueur* se retrouve sur le territoire français après s'être émancipé de sa famille de manière radicale : en quittant son pays d'origine. Une fois passé de ce côté-ci de la frontière, l'idée de la fuite en avant ne l'habite plus. Pour preuve, il accepte généralement sans heurts les prises en charge proposées.

*Le fugueur-répétant* est, quant à lui, beaucoup moins stable que le *primo-fugueur*. Arrivé sur le territoire, il persévère dans sa quête de l'ailleurs en fuyant systématiquement les structures d'accueil dans lesquelles il est placé. Tout se passe comme s'il reproduisait la fugue originelle. Selon les acteurs de terrain, le style du *fugueur-répétant*, est l'apanage de jeunes algériens ou marocains et, plus récemment, maliens. Rétifs à toute forme de protection « *trop cadrée* », le comportement de *fugueur-répétant* s'apparente à bien des égards à une forme de compulsion de répétition dont les causes sont à rechercher dans les conditions de vie et de départ du pays d'origine. Pour ces jeunes, un suivi ethnopsychiatrique doit être envisagé.

### ***Type 5 : Le mineur-errant et ses figures : le mineur-dans la rue, le mineur-de la rue***

Dans la typologie de 2002, les mineurs-errants vivent « dans la rue », conséquence d'un éloignement progressif de la cellule familiale et d'une forte sociabilité avec des pairs en rupture de ban. Ils vivent dans les zones frontalières, saisissant à l'occasion la poursuite d'un parcours d'errance plus lointain, dans des pays imaginés plus amènes.

Ces *mineurs-dans la rue* rappellent les *haragas* marocains. Inscrits dans la petite délinquance, fleuretant avec la toxicomanie, leur errance s'organise sur le territoire vaste de l'Europe. De fait, ils échappent aux dispositifs classiques de protection. En 2012, ces cas de mineurs-dans la rue sont encore repérés à Marseille et dans la région parisienne. Sollicitant ici et là une « mise à l'abri » plus qu'une réelle protection, ils peuvent mettre à mal les dispositifs de protection conçus comme l'antichambre d'une orientation pérenne. Dans la région parisienne comme à Marseille, les acteurs de terrain s'inquiètent de l'absence d'un accompagnement adapté à cette population, notamment par la PJJ.

Le *mineur-de la rue* est une figure du mineur-errant révélée par la typologie de 2012. Ses parents, en situation de grande précarité, résident en France parfois de manière intermittente. Les associations engagées dans le travail de rue, notamment à Paris<sup>10</sup> constatent la présence de « *mineurs-de la rue* » âgés de 9-13 ans socialisés dans la rue. Echappant à la précarité de leur milieu familial, ils vivent en petits groupes labiles. Ils « *s'installent dans la débrouille* » de la mendicité, du vol et de la prostitution. Les acteurs de terrain disent leurs difficultés à les approcher, d'autant plus que l'activité de maraude est moins soutenue par les pouvoirs publics.

#### **L'errance, source d'amalgames**

En 2012, les propos de professionnels, les médias mais également des documents référentiels, montre la synonymie hâtive entre « errance » et « migration » à propos des MIE en général. De même, persistent quelques confusions entre *l'errance-cause de la migration* et *l'errance-effet de la migration*. A cet égard, l'étude permet de mieux repérer trois formes d'errance : l'errance-structurelle, qui se met en place dans le pays d'origine et signe un éloignement vis-à-vis de la famille et/ou de l'institution ; l'errance-conjoncturelle en France, occasionnée par la précarité et se structurant progressivement sur place ; l'errance-institutionnelle, liée aux errements, voire aux ratés, de l'accueil et de la prise en charge.

### ***Type 6 : Les figures du mineur-rejoignant : l'envoyé, le confié, le successeur***

Pour le type « rejoignant », révélé par la nouvelle typologie, l'émigration est bien motivée par le projet de retrouver, rejoindre un parent ou un membre de la famille élargie. Comme le montrent les figures du mineur « envoyé » et du mineur « confié », ce type paraît « limite » au regard de la définition juridique de l'isolement.

10. Hors-La-rue, Enfants-du-Monde Droits de l'Homme (Croix Rouge Kremlin-Bicêtre).

Le *mineur-envoyé*, souvent très jeune (moins de 10 ans), est l'archétype de l'enfant laissé au pays par les parents en émigrant qui tentent d'organiser après-coup sa venue, sans satisfaire aux conditions légales du regroupement familial. Stoppé dans sa migration – à l'aéroport en général – l'enfant est isolé le temps de la régularisation de la situation. Pour lui – enfance oblige – c'est la protection des parents, plus que celle du pays d'accueil, qui compte.

Le *mineur-confié*, à la différence du *mineur-envoyé*, est adressé par ses parents à des proches émigrés en Europe, dans le cadre d'une tutelle ou adoption traditionnelle, telle la *kefala*. Sa situation de MIE s'explique par le temps (long) nécessaire à l'officialisation de la tutelle. Tout comme le *mineur-envoyé*, le *mineur-confié* n'est pas demandeur de protection à son arrivée.

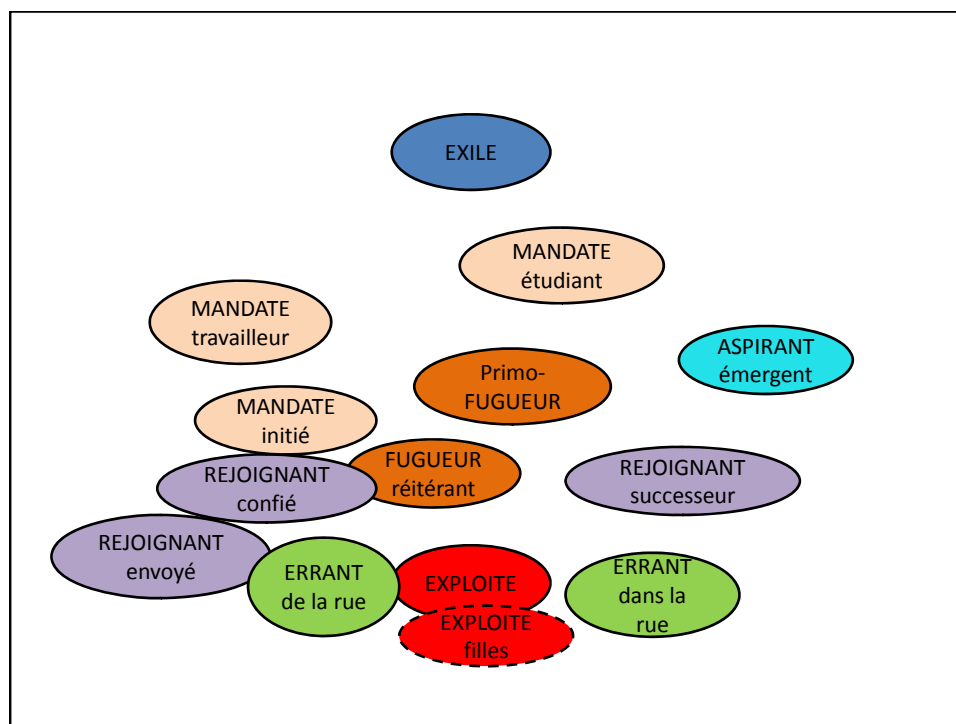
Le *mineur-successeur* est souvent plus âgé que l'*envoyé* et le *confié*. Il est également souvent à l'initiative du « regroupement familial » avec un parent ou un membre de la famille élargie en France ou ailleurs. Il reproduit les déplacements, souvent à l'identique, de son entourage ou de ses compatriotes. Ce jeune est porteur, soit du projet de se substituer à l'émigration d'un père vieillissant, soit du projet de rejoindre une « communauté de migrants » installée de longue date. Les professionnels, marseillais notamment, évoquent alors le cas de jeunes maghrébins ou comoriens. Ces jeunes s'inscrivent dans le processus de « mineurs isolés » à l'issue d'une mésentente avec le parent ou le proche ou bien suite à l'impossibilité de se faire prendre en charge par « la communauté ».

### ***Type 7 : Le mineur-aspirant : une figure contemporaine***

Tout bien considéré, les types de mineurs isolés évoqués jusqu'ici font écho aux migrations des adultes, bien qu'ils soient plus vulnérables et plus agents qu'acteurs dans le processus de la migration. En 2012, un nouveau type de mineur isolé apparaît : le *mineur-aspirant*.

Le *mineur-aspirant* est engagé dans une forme de quête plus personnelle, cherchant à se réaliser à travers la migration en tant qu'individu. Ce voyage initiatique est alors moins celui de l'accomplissement attendu par les proches, comme il peut l'être pour le mandaté-initié, que la tentative de s'émanciper du milieu familial et de la société d'origine. La recherche de protection et/ou de meilleures conditions de vie est très présente dans les propos de ces adolescents migrants. Le critère économique entre moins en considération que la quête d'un climat social serein. A la différence des autres types, les *mineurs-aspirants* sont plus politisés. Ils dénoncent sans ambages la corruption, l'injustice, les inégalités, les discriminations de leurs pays. Le dessein du *mineur-aspirant* s'apparente à une quête d'un « ailleurs » où l'on peut être soi, « devenir » quelqu'un, exister. Souvent désenchantés de leurs contacts avec la France, certains poursuivent leur quête non sans frustration et colère. D'autres n'envisagent pas de retourner dans leur pays mais rêvent de le transformer. Les jeunes filles, elles, apprécient de pouvoir être davantage actrices de leur vie en France qu'elles ne l'auraient été dans leur milieu familial.

## 2012 : Les types de mineurs et leurs figures



Le schéma ci-dessus donne à voir la diversité des mineurs isolés étrangers eu égard, d'une part, aux raisons du départ du pays d'origine (axe horizontal) et, d'autre part, en fonction de l'expression, ou non, d'une demande de protection institutionnelle (axe vertical).

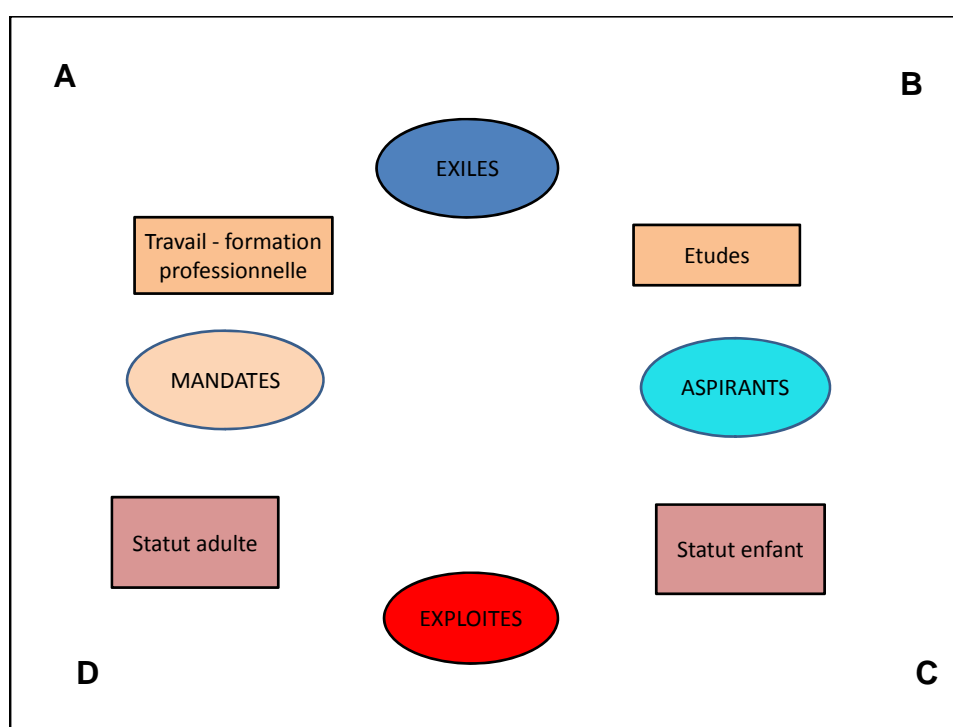
En proposant une vision synoptique des cas de figure de l'exil, ce schéma montre que les mineurs isolés ne s'inscrivent pas d'emblée dans une logique de demande de protection institutionnelle. La tendance – hormis le cas singulier des mineurs exilés – est bien plus à l'absence de formulation d'une demande de protection. Les éléments de l'enquête de 2012 indiquent que cela tient en grande partie au fait que ces jeunes soient inscrits dans un lien de filiation ou communautaire fort, procurant confort psychique et sentiment de protection. Il faut toutefois préciser que le groupe d'appartenance peut être si influent – et pour cause – que son hyper protection se transforme parfois en contrainte si forte que le jeune n'en est que plus vulnérable. C'est le cas des exploités.

Mais là où l'enquête de 2012 est, par rapport à celle de 2002, plus heuristique pour la compréhension du phénomène des migrations des mineurs, réside certes dans la mise au jour de deux nouveaux types (rejoignant et aspirant), mais aussi et surtout dans la mise en saillance de plusieurs modalités – qui sont autant de tendances – par type de mineur isolés. Cette mise en relief d'au moins 5 types (Mandaté, Rejoignant, Exploité, Errant & Fugueur) a notamment été rendue possible par la projection de chacun d'entre eux sur les deux axes acteur / agent et protection / absence de protection, nous amenant ainsi à penser autrement, de manière plus complexe, un phénomène perçu (encore) trop souvent comme homogène. En procédant de cette manière, il est possible d'opérer momentanément un *zoom avant* sur chaque figure de

mineurs isolés, pour ensuite passer du *gros plan* au *grand angle* et, ce faisant, accéder à une meilleure compréhension du parcours migratoire de ces jeunes.

Au final, ce travail de déconstruction-construction nous conduit aujourd'hui à proposer une typologie encore plus opératoire que celle de 2002. Il nous semble en effet que quatre figures archétypales de mineurs-isolés (les exilés, les mandatés, les aspirants et les exploités), associées à quatre statuts (Travail, études, adultes, enfants), fonctionnent comme des points cardinaux (A, B, C, D) sur lesquels peut s'appuyer l'accompagnement éducatif des MIE. Equipés du schéma suivant, et fort de la lecture de la synthèse, les acteurs de terrain devraient pouvoir mieux s'orienter dans la prise en charge de ces mineurs.

### 2012 : 4 types-phare et leur registre de sens



**Ces schémas donnent à voir à grands traits des profils de mineurs à ne pas confondre avec la réalité. En revanche, ces profils sont des repères pour mieux cerner les parcours des jeunes, comprendre leurs projets et savoir comment les travailler avec eux. Ces schémas, outils pour la pratique, peuvent donc être utilisés à différents moments de l'accueil et de l'accompagnement du jeune.**

#### *Nationalités et typologie : une corrélation peu valide en 2012*

Localement les acteurs de terrain observent la présence de nationalités dominantes chez les MIE. Cette présence, nous l'avons indiqué, est multifactorielle : territoire frontière, de passage ou d'attraction (Paris toujours) ; installations anciennes de collectivités de migrants et

opportunités d'accueil. Les professionnels repèrent des conduites tendanciennes selon ces nationalités, au regard des deux axes proposés dans la typologie. Cela-dit, il est difficile de généraliser à partir de données locales éparses, faute de connaître la « population mère ». Aussi, dans l'état actuel des connaissances, il n'est guère possible d'associer types ou figures de mineurs et nationalités. Aujourd'hui, la seule donnée chiffrée pouvant avoir quelque validité est celle proposée par l'OFPRA.

En 2011, l'OFPRA a enregistré 595 premières demandes de mineurs isolés. La majorité de ces mineurs isolés est originaire du continent africain (66,4% en 2011) ; 23,2% des mineurs isolés viennent d'Asie et 9,9% des pays d'Europe ou des Amériques. Pour chaque continent, les demandes d'asile des mineurs isolés se concentrent autour de quelques nationalités. La République démocratique du Congo (31,4%), l'Afghanistan (13,9 %), la Guinée (11,3%) et l'Angola (7,2%) restent les premiers pays de provenance des mineurs isolés demandeurs d'asile, suivis de la Russie (2,7%).

Au final, ni les résultats de notre enquête ni les données actuelles de l'OFPRA ne sont susceptibles de proposer des liens entre type de migration et origine des migrants mineurs. Un tel projet nécessiterait la réalisation d'une enquête quantitative ciblant les acteurs institutionnels et associatifs pertinents.